

UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE
BIODECHETS A GENNEVILLIERS

METHA VALO 92

Unité de méthanisation et de valorisation énergétique
de biodéchets à Gennevilliers (92)

Dossier d'enquête publique



Pièce B : BILAN DE LA CONCERTATION

Introduction

Le présent document établit le bilan des étapes de concertation menées par le Sycotom et le Sigeif, en collaboration avec le concessionnaire METHA VALO 92, une fois celui-ci retenu, sur le projet d'unité de méthanisation à Gennevilliers.

Ce projet vise à produire de l'énergie renouvelable et des amendements organiques à partir de déchets alimentaires. Il renforcera l'outil industriel du Sycotom en offrant une solution de traitement pour les déchets alimentaires collectés séparément sur son territoire et ainsi répondre aux obligations de tri à la source portées par la loi AGEC de février 2020. Le gaz vert produit sera injecté dans les réseaux de distribution publique de gaz naturel et constitue une opportunité pour fournir une énergie verte et locale. Le projet, dont la mise en service est programmée en 2026, illustre et conforte la démarche d'économie circulaire développée par les deux syndicats. Il participe à réduire durablement l'empreinte carbone sur le territoire métropolitain.

Ce bilan présente les différentes étapes de la concertation s'étant déroulées entre le lancement du projet en 2018 et le printemps 2023, date du dépôt des demandes d'autorisation. Il rappelle les modalités et le déroulement de la concertation, présente la synthèse de l'ensemble des échanges et contributions des acteurs locaux et du public sur le projet et tire les principaux enseignements. Ce bilan est rendu public et sera joint au dossier de l'enquête publique.

SOMMAIRE

I.	Modalités et déroulement de la concertation.....	4
	2018-2019 : Des premières étapes de dialogue	4
	2019 : Etude de contexte	5
	2020 : La déclaration d'intention.....	6
	2022 : Une concertation libre	6
	Les outils de la concertation	7
	Les rencontres publiques.....	9
	2022-2023 : Des rencontres d'approfondissement.....	9
	Visite de l'usine de Méthanisation de Zell Am See en Autriche en novembre 2022.....	9
	Réunion publique à Épinay-sur-Seine le 10 janvier 2023	9
	Webinaire destiné aux associations agréées pour la protection de l'environnement le 11 janvier 2023	10
II.	Synthèse de l'ensemble des échanges et des contributions des acteurs locaux et du public sur le projet.....	11
	Les chiffres de la concertation	11
	Des échanges sur l'opportunité du projet	11
	Des questionnements relatifs aux nuisances olfactives	12
	Des réticences liées à l'impact sur le cadre de vie des riverains	13
	Des questionnements sur les risques industriels.....	14
	Des demandes de précisions sur la mise en place de la collecte des déchets alimentaires	15
	Des interrogations sur le modèle économique du projet.....	16
	Des interrogations sur l'impact environnemental du projet	17
	De nombreuses questions sur les détails techniques du projet.....	18
III.	Les enseignements que les porteurs de projet tirent de ces étapes de concertation et d'information	20
	Le point de vue des maîtres d'ouvrage sur la séquence d'information et de concertation.....	20
	La prise en compte des enseignements de cette séquence dans la finalisation des études liées aux demandes d'autorisation	20
IV.	Annexes.....	22

I. Modalités et déroulement de la concertation

2018-2019 : Des premières étapes de dialogue

Plusieurs évènements initiant le dialogue ont été organisés en 2018-2019.

Un Comité des partenaires, rassemblant représentants des collectivités locales et des acteurs économiques, a été réuni à deux reprises, le 28 mars 2018 et le 4 juillet 2019.

Ces réunions ont permis au Sigeif et au Syctom de présenter les enjeux et les objectifs du projet, de rappeler sa cohérence avec les orientations retenues à l'échelle nationale et régionale, l'état d'avancement des premières études et le calendrier envisagé. A cette occasion, l'ensemble des partenaires ont rappelé leur soutien à cette démarche.

Instances communautaires – 14 juin 2018 (EPT 5) et 30 juin 2018 (EPT 6)

A la demande de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine (EPT 5) et de l'Etablissement Public Territorial plaine Commune (EPT 6), le Syctom et le Sigeif ont présenté le projet et les premiers résultats de l'étude de faisabilité.

Conseil municipal de Gennevilliers – 26 juin 2019

A la demande de la mairie de Gennevilliers, le Syctom et le Sigeif ont participé au Conseil municipal afin de présenter le projet et de répondre aux questions de l'assemblée.

Forum des associations – 7 septembre 2019

A la demande de la mairie de Gennevilliers, le Syctom et le Sigeif ont participé au Forum des associations afin de présenter le projet et de répondre aux questions des visiteurs. Les échanges ont notamment porté sur le traitement des déchets alimentaires et la production de biogaz et de digestat et leurs utilisations.

Conseils de quartier - 3 décembre 2019

A la demande de la mairie de Gennevilliers, le Syctom et le Sigeif ont participé à deux Conseils de quartier, l'un à République (antenne de quartier), l'autre à Grésillons (espace Grésillons) afin de présenter le projet. Les échanges ont notamment porté sur les modalités de mise en place d'une collecte séparée des déchets alimentaires chez les habitants.

Visite du site Bionerval d'Étampes avec services techniques et élus des collectivités concernées - 4 décembre 2019

À l'issue des premières réunions du Comité des partenaires, et en réponse à une sollicitation de la Ville de Gennevilliers et de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, compétent en matière de collecte des déchets ménagers, une visite du site de méthanisation « Bionerval » à Étampes (Essonne) exploité par la société SARIA a été organisée. Elle a permis de présenter le principe de la méthanisation et comment les biodéchets pouvaient être préparés avant méthanisation– la préparation de ces biodéchets étant identifiée comme un enjeu fort pour le projet de Gennevilliers. Des représentants des communes de Gennevilliers, d'Argenteuil, Colombes, Clichy-la-Garenne et d'Epinay-sur-Seine étaient présents.

UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS



Mise en ligne du site internet en 2019

Une première version du site internet présentant le projet a été mis en ligne en 2019. Elle proposait alors une présentation des porteurs de projet, des principales caractéristiques et du calendrier prévisionnel dans l'attente de la désignation du groupement chargé de concevoir, construire et exploiter l'unité de Gennevilliers.

2019 : Etude de contexte

Dans le cadre de l'étude de contexte menée en 2019, de nombreux avis ont été recueillis auprès de différents acteurs du périmètre dans lequel s'insère le projet, afin de connaître leurs attentes en matière d'information, de dialogue et de participation avec les territoires et les populations concernés.

En particulier, cette démarche a conduit les assistances à maîtrise d'ouvrage concertation du Sycotom et du Sigeif à rencontrer :

- Le directeur du Port de Gennevilliers chez HAROPA Port, Krys Danaradjou, lors d'un entretien mené le 6 juin 2019 ;
- Le maire de Gennevilliers Patrice Leclerc et deux de ses adjoints, lors d'un entretien mené le 10 septembre 2019 ;
- La directrice du service Valorisation et prévention des déchets de l'EPT, lors d'un entretien mené le 19 novembre 2019 ;
- Le maire de L'Île-Saint-Denis Mohamed Gnabaly et l'un de ses adjoints, lors d'un entretien mené le 27 novembre 2019 ;
- Le maire de Bois-Colombes Yves Révillon, par ailleurs Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et le maire de Gennevilliers, Patrice Leclerc, lors d'un entretien mené le 3 décembre 2019.

Cette étude de contexte a conduit la co-maîtrise d'ouvrage à statuer en faveur d'une déclaration d'intention suivie d'une concertation libre plutôt qu'une concertation préalable volontaire, les acteurs rencontrés ayant principalement fait part de leurs attentes en termes d'information et d'études, notamment dans la perspective de l'évaluation environnementale.

2020 : La déclaration d'intention

Le projet de création d'une unité de méthanisation des biodéchets sur la commune de Gennevilliers a fait l'objet d'une déclaration d'intention à l'été 2020 en application de l'article L. 121-18 du code de l'environnement, publiée sur les sites internet des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise. Ce document permet d'informer le public sur le projet, et doit permettre au public d'apprécier l'opportunité de solliciter auprès du préfet l'organisation d'une concertation préalable relevant des modalités prévues par les articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement. La déclaration d'intention présente de façon détaillée : la motivation et les raisons d'être du projet ; le plan/programme d'où découle ce projet ; la liste des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet ; un aperçu sur les incidences potentielles sur l'environnement ; les modalités mises en œuvre et envisagées de concertation avec le public ; la publicité de la déclaration d'intention ; l'exercice du droit d'initiative.

Cette déclaration d'intention n'a fait l'objet d'aucun exercice du droit d'initiative de la part de tiers.

2022 : Une concertation libre

Suite à l'attribution de la concession au groupement emmené par la société METHA VALO 92 (Groupe PAPREC), pétitionnaire de la présente demande d'autorisation environnementale, et conformément aux engagements pris dans la déclaration d'intention de 2020, le projet a fait l'objet d'une concertation libre à l'été 2022, préalablement au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale.

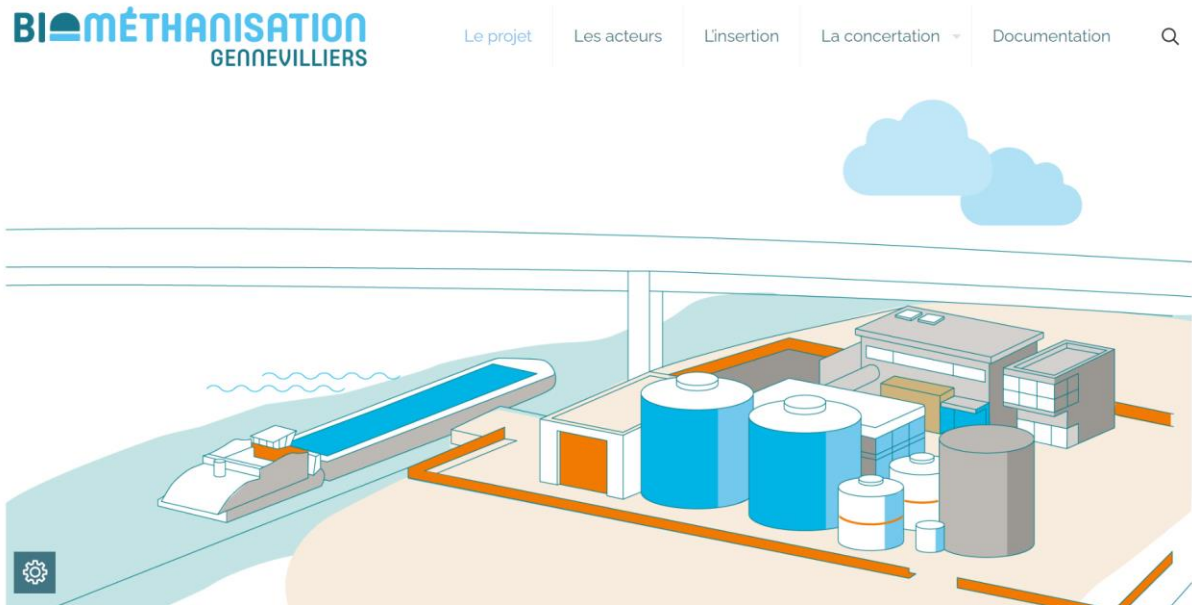
Cette concertation libre a permis de répondre aux interrogations des parties prenantes et du public, au travers de l'information largement diffusée selon différentes modalités de participation (réunion publique, webinaire, contributions en ligne sur le site internet...).

UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS

Les outils de la concertation

Différents outils ont été déployés afin d'accompagner la phase de concertation libre.

Le site internet de la concertation



Le site internet du projet, en ligne depuis 2019, a été utilisé dans le cadre de la concertation. Il a permis au public, d'une part de s'informer sur le projet et sur les modalités de la concertation ; de l'autre, d'émettre leur avis sur le projet et de poser des questions.

L'adresse numérique du site internet (URL) était indiquée sur les plaquettes d'information distribuées au cours de la phase de concertation. Le site internet était également référencé sur celui des maîtres d'ouvrage.

Les différentes rubriques du site proposaient une présentation du projet, des acteurs, et de son insertion territoriale. Ce site internet proposait également un espace de contributions, au sein duquel il était possible de déposer et de consulter des contributions ou questions. Douze contributions ont ainsi été comptabilisées. Enfin, celui-ci disposait d'un espace « documentation », dans lequel il était possible de retrouver différents documents publics des maîtres d'ouvrage.

Le relai dans la presse

La concertation a été annoncée à l'occasion d'un événement de lancement du projet qui s'est tenu le 21 juin 2022 ; un communiqué de presse et un dossier de presse ont alors été publiés.

Le communiqué de presse

Un communiqué de presse a été publié le 21 juin 2022 pour annoncer le lancement de la phase de concertation publique de juin à septembre 2022. Le communiqué présentait le projet et les enjeux auxquels celui-ci cherche à répondre, son opportunité, et ses acteurs.

UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 21 juin 2022

Le Syctom, le Sigeif et Paprec lancent le projet Biométhanisation

Port de Gennevilliers le 21 juin 2022 – Eric Cesari, Président du Syctom, Jean-Jacques Guillet, Président du Sigeif et Sébastien Petitthuguenin, Président de Paprec Énergies, ont présenté ce matin le projet Biométhanisation, en présence de Patrice Leclerc, maire de Gennevilliers et de Patrick Olier, Président de la Métropole du Grand Paris. La future installation permettra de transformer 50 000 tonnes de déchets alimentaires en fertilisant agricole et en gaz vert.

Les déchets alimentaires représentent aujourd'hui un tiers de la poubelle des ménages. Leur valorisation est un des défis actuels de la transition énergétique identifiés par le législateur européen. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets va devenir obligatoire pour l'ensemble des producteurs. Comme les restaurants, les cantines ou les marchés forains aujourd'hui, les ménages devront, à cette date, disposer d'une solution pour ne plus mélanger leurs déchets alimentaires avec les autres déchets.

Animés par des ambitions environnementales communes, le Syctom et le Sigeif se sont associés pour développer le projet industriel Biométhanisation, qui offrira une solution de traitement pour ce nouveau flux de déchets, en produisant un fertilisant agricole et une énergie renouvelable le gaz.

En mars dernier, les comités d'administration des deux syndicats ont attribué à Paprec, la concession relative à la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de cette installation.

L'unité Biométhanisation, présentée ce matin, valorisera à terme 50 000 tonnes de déchets alimentaires par an produits sur le territoire du Syctom. Les 30 000 MWh de biométhane produits chaque année, seront injectés dans le réseau de distribution

publique de gaz et le digestat (résidu du processus de méthanisation) évacué par voie fluviale pour sa valorisation comme engrais par la coopérative agricole Nat'Up.

Le projet répond à une haute ambition technique et environnementale. Les meilleurs technologies disponibles seront utilisées. Le procédé de préparation des déchets, notamment, en extrayant tous les indésirables des déchets entrants (plastique, verre, cailloux...), permettra de maximiser la production de biométhane et d'obtenir un digestat, exempt de tout indésirable, qui constituera un fertilisant agricole de qualité.

Une attention particulière sera également portée à la limitation des nuisances olfactives et sonores, ainsi qu'à l'insertion paysagère du projet, afin de garantir la qualité de vie du voisinage; 5000 m², soit 28% de la parcelle, seront ainsi végétalisés.

Afin que les habitants de Gennevilliers et des communes limitrophes puissent découvrir le projet et y être associés, le Syctom et le Sigeif ont choisi d'organiser une concertation publique. Elle se déroulera de juin à septembre. Une plaquette d'information présentant les principales caractéristiques de la future unité sera distribuée à 47 000 foyers. Une réunion publique est prévue le mercredi 6 juillet à 18h30 à la mairie de Gennevilliers, ainsi qu'un webinar le lundi 11 juillet à 18h30.

Pour Eric Cesari, président du Syctom, « Le projet Biométhanisation à Gennevilliers est la pierre angulaire de la filière publique de traitement des biodéchets que le syndicat et ses collectivités adhérentes déploient progressivement depuis 2018. Il participe ainsi à la résilience du Grand Paris et à la stratégie de décarbonation de la Métropole. »

Pour Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, « Le projet Biométhanisation à Gennevilliers inscrit dans la stratégie du Sigeif en faveur des énergies renouvelables, l'électricité verte avec la ferme solaire de Marcoussis inaugurée en octobre 2021, l'usage d'énergie locale avec cette unité Biométhanisation. Des projets exemplaires au plan environnemental qui contribuent à améliorer l'indépendance énergétique de la Région Île-de-France, enjeu majeur. »

Pour Sébastien Petitthuguenin, Président de Paprec Énergies, « Cette usine transforme des déchets jusqu'ici enfouis ou incinérés, en gaz vert et fertilisants organiques. Elle permettra ainsi de préserver les ressources naturelles et d'avancer dans l'indépendance énergétique du territoire. »

À propos du Syctom

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est l'établissement public chargé de traiter et valoriser les déchets produits par 6 millions d'habitants de 82 communes (Paris et proche banlieue), soit 10% de la population française. Chaque année, ce sont 2,3 millions de tonnes de déchets qui sont traités. Dans un contexte de raréfaction des matières premières et de transition énergétique, tous ces déchets doivent être considérés comme des ressources. Un défi au quotidien pour le Syctom, toujours en quête d'innovations pour optimiser les performances de ses installations (hausse du rendement énergétique, amélioration des broyeurs de tri et de recyclage), et trouver des solutions au traitement des différents flux de déchets.

Pour plus d'information : www.syctom-paris.fr et sur Twitter @LeSyctom

À propos du Sigeif

Le Sigeif, Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France est le plus grand syndicat d'énergie en France. Il fédère 189 collectivités (5,6 millions d'habitants) et assure une mission de service public pour l'organisation et le contrôle de la distribution publique de l'énergie. Initiateur de la mobilité durable (Bio-CHV, électrique et hydrogène), il s'engage aussi dans la production de biogaz par méthanisation et d'électricité verte (photovoltaïque). Il est le premier service public de bornes de recharge pour véhicules électriques en Île-de-France (hors Paris). Par ailleurs, il coordonne un groupement d'achat de gaz et de services d'efficacité énergétique pour le compte de près de 500 membres.

Pour plus d'information : www.sigeif.fr et sur Twitter @sigeif75

À propos de Paprec :

Le groupe a été créé en 1994. Il est passé en 25 ans de 45 à 12500 collaborateurs et collaborateurs répartis sur plus de 3000 sites dans neuf pays. Le groupe gère 16 millions de tonnes de déchets et a dépassé en 2021 les 2,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Leader français du recyclage, Paprec s'inscrit avec sa nouvelle filiale Paprec Énergies comme n°3 Français de la valorisation énergétique et du traitement des déchets (méthanisation, compostage, gestion des installations de stockage de déchets non dangereux).

Contacts presse :

Syctom : Sylvie Mariaud
06 21 60 03 82 - smariaud@syctom-paris.fr

Sigeif : Laurence Pellisson-Demoulin
06 20 89 29 41 - laurence.pellisson-demoulin@sigeif.fr

Paprec : Agathe Remoué
06 27 47 60 69 - agathe.remoue@paprec.com

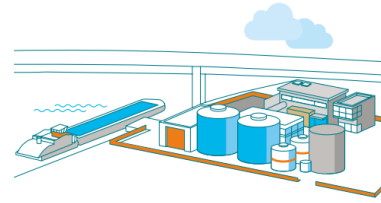
Le dossier de presse

Un dossier de presse sur le projet a été produit et diffusé par le Syctom et le Sigeif. Celui-ci proposait un dossier de présentation du projet, une fiche sur l'insertion paysagère de la future unité biométhanisation, une fiche sur la valorisation du digestat, et un lien pour obtenir des vues paysagères. Le dossier faisait un total de douze pages.

BIOMÉTHANISATION GENNEVILLIERS

RETROUVEZ DANS CE DOSSIER :

- Le document de présentation du projet
- Une fiche sur l'insertion paysagère de la future unité Biométhanisation
- Une fiche sur la valorisation du digestat
- Des vues paysagères sont également disponibles au lien suivant : <https://www.tft-by0v4d9hd/> (crédits précisés dans les noms des fichiers)



Un projet de



Mis en œuvre par



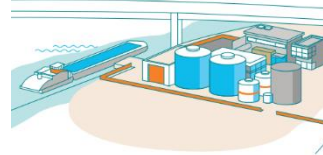
Dossier d'information

Un dossier d'information sur la concertation a aussi été publié, et distribué dans les 47 000 foyers du périmètre de la concertation (Gennevilliers et Épinay-sur-Seine, plus les quartiers d'Argenteuil voisins du port de Gennevilliers).

Celui-ci présentait le projet, la méthanisation et son inscription dans le développement de l'économie circulaire et la transition écologique, sa localisation, son ambition technique et environnementale, le calendrier du projet, et les différentes modalités de concertation mises en place.

BIOMÉTHANISATION GENNEVILLIERS

UNE INITIATIVE PUBLIQUE AMBITIEUSE
POUR VALORISER LES DÉCHETS
ALIMENTAIRES ET PRODUIRE
UNE ÉNERGIE RENOUVELABLE



biomethanisation.syctom-sigeif.fr



Les rencontres publiques

Réunion publique à Gennevilliers le 6 juillet 2022

Une réunion publique s'est tenue le 6 juillet 2022 à la mairie de Gennevilliers. Celle-ci a réuni 44 participants, et a été l'occasion d'échanges avec le public, à la suite d'une présentation du projet. Le compte-rendu et le diaporama ont été publiés sur le site internet du projet¹.

Les intervenants et intervenantes pendant cette réunion publique étaient les suivants :

- Patrice LECLERC - Maire de Gennevilliers
- Éric CESARI - Président du Sycotm
- Christophe PROVOT – Directeur Général du Sigeif
- Pierre HIRTZBERGER – Directeur Général des Services Techniques, Sycotm
- Julien GALLIENNE - Directeur de la transition énergétique et de l'innovation, Sigeif
- Delphine CASTETS - Directrice technique grands projets, PAPREC
- Jean PLATEAU - Directeur du port de Gennevilliers, HAROPA Port

Les échanges ont principalement porté sur l'approvisionnement en déchets, l'impact sur les riverains, et les caractéristiques techniques du projet. Le contenu de ces échanges sera détaillé dans la seconde partie de ce bilan.

Webinaire le 11 juillet 2022

Un webinaire a été organisé le 11 juillet 2022, rassemblant 25 participants. Ce webinaire, ouvert à tout public, avait pour objectif de communiquer avec les associations agréées pour l'environnement et d'approfondir les sujets présentés à la réunion publique du 6 juillet. Le compte-rendu et le diaporama ont été publiés sur le site internet du projet².

Les intervenants et intervenantes au cours de ce webinaire étaient les suivants :

- Pierre HIRTZBERGER – Directeur Général des Services Techniques, Sycotm
- Julien GALLIENNE - Directeur de la transition énergétique et de l'innovation, Sigeif
- Charles FRASSY – Responsable territorial, GRDF
- Jean-Claude GARABETIAN – Directeur de projet, Paprec
- Jean-Pierre BUGEL – Ingénieur expert environnement, SEPOC
- Laurent LEMARCHAND – Directeur agro-industries et développement, NatUp

Au cours de cette réunion, différents sujets ont été abordés, dont la maîtrise des nuisances et la valorisation agricole du digestat.

2022-2023 : Des rencontres d'approfondissement

Visite de l'usine de Méthanisation de Zell Am See en Autriche en novembre 2022

Les 15 et 16 novembre, un voyage d'étude a été organisé par les porteurs du projet en Autriche, à Zell am See, afin de visiter une installation de méthanisation dotée du procédé BTA®, une technologie spécifique retenue pour le projet de Gennevilliers pour la préparation des biodéchets avant digestion. Cette visite a rassemblé une vingtaine d'élus et techniciens des collectivités locales concernées, ainsi que des représentants des associations locales affiliées à France Nature Environnement.

Réunion publique à Épinay-sur-Seine le 10 janvier 2023

¹ Le compte-rendu est annexé au présent document

² Le compte-rendu est annexé au présent document

UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS

A la demande de la municipalité, une réunion publique s'est tenue à Épinay-sur-Seine le 10 janvier 2023, réunissant 25 participants hors intervenants et parties prenantes du projet. Le compte rendu de la réunion a été mis en ligne sur le site internet du projet³.

Les intervenants et intervenantes au cours de cette réunion publique étaient :

- Laurent MONNET – Vice-président du Sigeif
- Christophe PROVOT – Directeur Général du Sigeif
- Denis PENOUEL – Directeur Général du Sycdom
- Nathalie AMIOT – Directrice de projet méthanisation & innovation, Sycdom
- Julien GALLIENNE – Directeur de la transition énergétique et de l'innovation, Sigeif
- Jean-Claude GARABETIAN – Directeur du projet, PAPREC
- Morgane GORRIA – Directrice du Recyclage Organique, PAPREC

Les échanges ont principalement porté sur le transport des déchets en amont de leur transformation, les risques techniques, le dimensionnement de l'installation, les caractéristiques techniques du projet et l'opportunité de la méthanisation.

Webinaire destiné aux associations agréées pour la protection de l'environnement le 11 janvier 2023

Un webinaire a également été organisé le 11 janvier 2023. Celui-ci a réuni 15 participants (hors intervenants et parties prenantes du projet), représentant des associations environnementales des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise. Le compte rendu de la réunion a été mis en ligne sur le site internet du projet⁴.

Les intervenants et intervenantes suivantes étaient présents :

- Pierre HIRTZBERGER – Directeur général des services techniques, Sycdom
- Nathalie AMIOT – Directrice de projet méthanisation & innovation, Sycdom
- Julien GALLIENNE – Directeur de la transition énergétique et de l'innovation, Sigeif
- Jean-Claude GARABETIAN – Directeur du projet, PAPREC
- Morgane GORRIA – Directrice du Recyclage Organique, PAPREC
- Jean-Pierre BUGEL – Ingénieur expert environnement, SEPOC

La réunion était centrée sur les raisons d'être du projet, les caractéristiques et le dimensionnement du projet, son intégration architecturale et paysagère, et son empreinte environnementale, la maîtrise des nuisances et la valorisation agronomique du digestat.

Les questions ont principalement porté sur les différentes mesures de l'étude d'impact, les coûts de traitement et la collecte des déchets.

³ Le compte-rendu est annexé au présent document

⁴ Le compte-rendu est annexé au présent document

II. Synthèse de l'ensemble des échanges et des contributions des acteurs locaux et du public sur le projet

Cette séquence continue d'information préalable, de concertation libre puis d'approfondissement a occasionné des questions relevant tant de l'opportunité que des risques et des effets du projet.

Les chiffres de la concertation

Le site internet

- Nombre de contributions/questions : 13

Les réunions publiques et webinaires : 109 participants

- Réunion publique du 06 juillet 2022 à Gennevilliers : 44 participants
- Webinaire du 11 juillet 2022 : 25 participants
- Réunion publique du 10 janvier 2023 à Epinay-sur-Seine : 25 participants
- Webinaire du 11 janvier 2023 : 15 participants

Des échanges sur l'opportunité du projet

Plusieurs participants ont pu exprimer leur soutien au projet, en soulignant des arguments liés au **contexte climatique et politique actuel**. Plusieurs arguments ont été mobilisés. Parmi ceux-ci, le contexte de « *crise climatique*⁵ » « *de crise énergétique liée à la guerre en Ukraine*⁶ », ou encore « *d'obligation de traitement des biodéchets*⁷ ». En ce sens, le projet présente plusieurs avantages soulignés par les participants : le développement d'une économie circulaire, la production d'énergie propre et locale, l'autonomie énergétique et zéro-déchet. Il est aussi mentionné l'intérêt économique d'un tel projet sur le port de Gennevilliers, « *qui le redéveloppe*.⁸ »

Certains participants ont aussi été convaincus par **l'opportunité de la méthanisation en général**, tout en exprimant des réserves sur certains aspects du projet de METHA VALO 92, le jugeant parfois sous-dimensionné au regard des volumes à venir.

- Un participant estime que « *c'est un très beau projet, porteur d'avenir pour la production d'énergie renouvelable, pour un futur plus vert et plus respectueux de l'environnement et de l'humain* ». Il s'interroge cependant sur l'augmentation démographique dans le secteur, ainsi que le développement de l'activité industrielle, et sur leur prise en compte dans le dimensionnement de l'unité de méthanisation⁹.
- Un participant se dit « *intéressé et favorable à la collecte des déchets alimentaires, et pourquoi pas à la méthanisation*¹⁰ ». Cependant, celui-ci regrette l'absence de concertation avec les collectivités en charge de la collecte des déchets.

⁵ Contribution #01 issue du site internet du projet. Lien : <https://biomethanisation.syctom-sigeif.fr/contributions/>

⁶ *Ibidem.*

⁷ *Ibid.*

⁸ Intervention d'un participant lors de la réunion publique du 10 janvier 2023 à Epinay.

⁹ Intervention d'un participant lors du webinaire du 11 juillet.

¹⁰ Webinaire du 11/01/23.

Apports de la maîtrise d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrages ont rappelé qu'il ne serait pas possible d'augmenter la capacité de traitement du site, compte tenu de la surface disponible.

Les installations de traitement de déchets ménagers sont implantées au plus proche du secteur où ces déchets sont produits. C'est le « principe de proximité » : il consiste à « *assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production et permet de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes* » (article L. 541-1 du code de l'environnement).

C'est pourquoi, les unités de valorisations matière et énergétique du Sycotom sont situées à Paris et dans la petite couronne. La logique est la même pour le projet d'unité de méthanisation à Gennevilliers : il s'agit de créer une installation au plus près du secteur où les déchets alimentaires sont produits, notamment afin de limiter les distances de transport de ces déchets, et donc son impact sur l'environnement.

Des questionnements relatifs aux nuisances olfactives

Parmi les différentes contributions, certaines ont exprimé leur inquiétude concernant d'éventuelles nuisances pour les riverains, le sujet des **nuisances olfactives** est celui qui a été le plus abordé.

Un participant a estimé que, selon lui, les associations environnementales sont généralement favorables au principe de la méthanisation, mais s'opposent localement aux projets en raison de leurs impacts (transport routier, odeurs, ...) ¹¹.

Plusieurs participants se sont inquiétés des nuisances olfactives qui seraient générées par l'unité de méthanisation, malgré les explications techniques proposées, en prenant l'exemple d'autres unités (Etampes, ...). Ils ont notamment évoqué les périodes d'**incident technique et de dysfonctionnement, lors desquelles des nuisances olfactives sont souvent rencontrées**.

Un participant a ajouté qu'en raison des vents provenant selon lui majoritairement du Sud-Ouest, la zone concernée par la pollution olfactive pourrait être très large (Argenteuil, Epinay, L'île-Saint-Denis, ...). Il précise : « *Il y aura trois sources d'odeurs : le stockage des intrants ; les fuites éventuelles de l'unité elle-même [...] ; le stockage des digestats avant leur évacuation* ¹². »

Un participant a souligné que le sujet des odeurs est traité sérieusement par le projet, mais que d'autres unités de méthanisation qui utilisent le même procédé, comme sur le site d'Etampes, ont montré l'existence de nuisances olfactives et de risques pathogènes ¹³.

Un participant a souhaité également avoir des précisions sur **le traitement en amont des déchets**, afin de s'assurer que le tri n'engendrera pas de nuisances olfactives supplémentaires : « *Pouvez-vous confirmer qu'il n'y aura que des biodéchets triés à la source réceptionnés par l'unité Biométhanisation Gennevilliers, et pas de déchets nécessitant un déseballage préalable comme à Étampes ? Si oui, est-ce que cette différence permettrait d'éviter les problématiques d'Étampes ?* ¹⁴ »

Un participant a demandé si les jurys de nez seront uniquement des employés du site, ou s'il peut s'agir de riverains des communes ¹⁵.

¹¹ Réunion publique du 06/07/22.

¹² Contribution #02 sur le site internet du projet.

¹³ Réunion publique du 06/07/22.

¹⁴ Webinaire du 11/07/22.

¹⁵ Réunion publique du 10/01/23.

Enfin, une question a aussi été posée sur les **nuisances olfactives en amont du traitement des déchets** sur le site¹⁶.

Apports de la maîtrise d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrages ont rappelé que la méthanisation est une technologie mature, avec 1 400 installations en France et 8 000 en Allemagne. Dans le cadre du projet, toutes les précautions ont été prises pour éviter toute forme de nuisances. L'installation est située sur le territoire où les déchets sont produits, dans un port où il y a des installations industrielles, ce qui explique qu'il y ait beaucoup de précautions prises pour maîtriser les risques. La première habitation à Argenteuil est à 300 mètres, la première habitation d'Épinay-sur-Seine est à 850 mètres.

De plus, les déchets alimentaires proviendront de collectes régulières, et arriveront donc en continu sur site. En résumé, l'installation fonctionnera en flux continu, avec une capacité réduite de stockage sur site (inférieure à 2 jours), ce qui contribue fortement à limiter le risque d'émanation d'odeurs par rapport à une installation de méthanisation agricole par exemple, pour laquelle il peut être nécessaire de stocker les produits à traiter sur plusieurs semaines voire plusieurs mois.

Il n'est pas prévu de recevoir des déchets alimentaires emballés sur l'unité de méthanisation à Gennevilliers. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir de déconditionneur. Il est à noter qu'il y a eu des progrès récents sur les technologies de déconditionnement, qui permettent de limiter le risque de dissémination de plastiques.

Des jurys de nez seront constitués notamment des riverains des communes, sur la base du volontariat, avec une formation, car il y a une vraie implication à la suite de cet engagement.

Des réticences liées à l'impact sur le cadre de vie des riverains

Au-delà des nuisances olfactives, d'autres types de nuisances potentielles ont été relevées par les participants.

Plusieurs ont estimé, ou se sont inquiétés - que le projet puisse générer une **dégradation de leur cadre de vie**.

- *« Deuxième source d'inquiétude : le cadre de vie des habitants qui est déjà très abimé au niveau paysager et très pollué par les activités industrielles et logistiques. Cette usine sera probablement amenée à fonctionner 24h sur 24, cela va donc générer en plus des nuisances sonores diurne et nocturne¹⁷. »*
- Une participante relève aussi le fait que la zone d'habitation s'étant densifiée, le nombre d'habitants vivant près du port, et donc concernés par les nuisances sonores liées au transport des déchets, au fonctionnement de l'unité, etc. a augmenté¹⁸.

Quelques participants demandent des précisions sur le **déplacement des déchets** de Paris et sa métropole vers l'unité : nombre de camions par jour, dimensions de l'usine, carburants utilisés par les camions, ...

Enfin, des participants questionnent **l'impact du projet sur le trafic routier** :

- *« Le trafic routier dans cette zone est déjà saturé, ajouté à cela le projet Green Dock, cela signifie que d'ici quelques années, le trafic routier promet d'être encore plus dense et sera source de nombreux problèmes : embouteillages, pollution de l'air (particules, odeurs...)»¹⁹ »*

¹⁶ Webinaire du 11/01/23.

¹⁷ Contribution #07 issue du site internet du projet.

¹⁸ Réunion publique du 06/07/22.

¹⁹ Contribution #07 issue du site internet du projet.

Apports de la maîtrise d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrages ont indiqué que chaque jour, environ 25 bennes de collecte et 14 camions de transfert desserviront l'unité de méthanisation de Gennevilliers. Ces chiffres sont à apprécier par rapport au trafic actuel de la route d'accès au site, avec plus de 1000 poids lourds par jour (cumul des deux sens). Par ailleurs, une partie des bennes de collecte fonctionne au gaz naturel, ce qui permet de limiter les émissions de polluants atmosphériques par rapport aux véhicules diesel.

L'unité fonctionnera en continu, à ceci près qu'il n'y aura pas de réception de déchets alimentaires la nuit : les bennes de collecte et camions de transfert ne pourront accéder au site qu'en journée. La maîtrise des nuisances sonores fait l'objet d'une attention particulière dans la conception de l'installation :

- La majeure partie des équipements sont implantés dans des bâtiments fermés ;
- Des dispositifs d'atténuation acoustique sont mis en place pour les sources significatives de bruit (capotage, silencieux, revêtement des parois) ;
- Les équipements sont choisis pour réduire les niveaux de bruit ;
- Le site fait l'objet d'une surveillance quant aux niveaux de bruit qu'il génère, avec des limites à respecter définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

En outre, il convient de noter que le contexte sonore est d'ores et déjà très bruyant, de par la proximité immédiate du viaduc de l'autoroute A15. Dans ce contexte, l'usine devrait être inaudible.

Des questionnements sur les risques industriels

Quelques participants se sont inquiétés des dangers induits par la création de l'unité de méthanisation.

Un participant le désigne comme un « *projet dangereux et précipité pour éviter le durcissement prévu des futures normes en 2025 [...] Les normes de sécurité à respecter sont aujourd'hui très faibles et devraient se durcir en 2025. Or ce projet tente de contourner ces nouvelles règles en précipitant le projet*²⁰. »

Des participants se sont également interrogés sur les risques induits par la **présence de déchets entrants non-conformes** dans les poubelles collectées en raison d'une nouveauté dans la consigne de tri. Par exemple, les colles, les vernis ou les décapants peuvent ressembler aux déchets alimentaires²¹. Par ailleurs, d'autres participants, riverains du port, questionnent l'implantation du projet dans un **environnement très urbain** avec le risque de fuites de méthane et de problèmes sanitaires²².

- « *Le projet tel qu'il est présenté semble vertueux mais ce genre d'activité dans une zone à si forte densité de population m'inquiète fortement.*²³
- « *Finalement, même si c'est un beau projet, n'est-on pas en avance de phase ? Ne devrait-on pas attendre que la technologie soit plus mature pour l'installer en zone dense ?*²⁴ ».

Apports de la maîtrise d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrages ont indiqué qu'en fonction des conclusions de cette enquête prévue pour 2025, des prescriptions pourraient être imposées par les services de l'État aux concepteurs et

²⁰ Contribution #02 issue du site internet du projet.

²¹ Réunion publique du 06/07/22.

²² Réunion publique du 10/01/23.

²³ Contribution #07 issue du site internet du projet.

²⁴ Réunion publique du 10/01/23.

UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS

exploitants d'installations de méthanisation. Le haut niveau d'exigence fixé pour l'unité de Gennevilliers devrait assurer la compatibilité de l'installation avec ces prescriptions.

Par ailleurs, et suite justement aux retours d'expérience qui ont été évoqués, la réglementation concernant les usines de méthanisation a fait l'objet d'une révision réglementaire récente, qui inclue diverses dispositions complémentaires visant à renforcer la protection pour l'environnement. Ces textes révisant la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) – rubrique 2781 - soumises à autorisation sont parus dans le JO du 30 juin 2021 et l'usine sera bien entendu conforme à l'ensemble des nouvelles dispositions.

Le tri des déchets alimentaires existe déjà, notamment à Lille, et des retours d'expérience sont donc disponibles que ce soit sur la collecte ou le traitement. Le comportement des usagers sur le tri des déchets alimentaires est différent de celui adopté face au tri des emballages recyclables qui implique davantage d'erreurs. En effet, l'identification d'un déchet alimentaire est plus aisée pour les usagers. De plus, l'unité de méthanisation à Gennevilliers prévoit un système sophistiqué de contrôle des déchets à l'entrée du site. Des caméras permettront de visualiser les erreurs de tri. Le système de contrôle est doté d'une intelligence artificielle qui apprend au fur et à mesure (6 à 9 mois d'apprentissage sont nécessaires pour que la banque de données soit complète). De plus, METHA VALO 92 travaille avec le Syctom pour établir une procédure permettant d'identifier le cas échéant la provenance des déchets qui seraient non conformes et ainsi faire diminuer les erreurs de tri.

Une cinquantaine d'installations en France et en Europe disposent de la technologie spécifique qui sera mise en œuvre sur le site. Comme tout procédé, des progrès seront néanmoins toujours possibles et bienvenus pour améliorer les performances des installations. Les constructeurs et exploitants tiennent notamment compte des incidents et utilisent leur expérience pour améliorer la prévention des nuisances et éviter les risques. De surcroît, la réglementation évolue : pour les installations de méthanisation, les rétentions de digestat sont désormais obligatoires pour éviter les fuites. Le projet intègre ainsi une rétention dont on peut voir le mur en rouge autour des digesteurs pour pouvoir retenir le digestat en cas de fuite. Cette rétention est capable de stocker la totalité du digestat contenu dans la cuve en cas de fuite. Les installations sont conçues en suivant les technologies les plus avancées, pour éviter les fuites de méthane à tous niveaux, qui seraient problématiques du point de vue environnemental mais aussi économique.

Des demandes de précisions sur la mise en place de la collecte des déchets alimentaires

Quelques participants ont exprimé leur crainte que la mise en place d'un mode de collecte des déchets alimentaires auprès des ménages prenne du temps²⁵.

Un participant estime que les collectivités ne sont pas prêtes pour la collecte séparée des déchets alimentaires. « *Il semble y avoir un manque d'ambition et de réactivité des collectivités : comment les habitants vont-ils faire sur un système qui ne leur a jamais été présenté ? Pourtant, la loi ne prévoit pas d'obligation de collecte en porte à porte : il peut y avoir d'autres moyens comme le compostage*²⁶ ». Enfin, un participant a considéré que la collecte était un « *chaînon manquant*²⁷ » entre les discussions qui ont eues lieu lors de la définition du PRPGD²⁸, qui prévoit la collecte des biodéchets pour réduire l'incinération, et ce projet qui prévoit leur traitement.

²⁵ Webinaire du 11/07/22.

²⁶ Réunion publique du 10/01/23.

²⁷ Réunion publique du 10/01/23.

²⁸ Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France, adopté le 14 novembre 2019.

Apports de la maîtrise d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrages ont rappelé que les déchets des restaurateurs et des entreprises ne relèvent pas de la compétence du Sycotm, qui traite uniquement les déchets ménagers. Le Sycotm a rappelé que la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire de février 2020 rend obligatoire le tri des déchets alimentaires pour tous, y compris les ménages, à partir de 2024. Concernant le rendement de l'unité de méthanisation, il a été rappelé qu'il s'agissait des chiffres du rendement issu du traitement de 50 000 tonnes de déchets alimentaires ; l'augmentation des intrants induirait la production de davantage de fertilisants et de gaz vert.

Selon la loi, la fiscalité est perçue par les entités ayant la compétence de la collecte des déchets. Le Sycotm facture pour sa part un coût de traitement en euro par tonne à ses collectivités. Ce coût ne reflète pas nécessairement le coût technique : le Sycotm peut choisir de diminuer le coût facturé pour certains flux, par exemple les flux de collecte sélective, dont le coût facturé est moins élevé que le coût technique. C'est une forme de tarification incitative de second niveau.

La compétence de la collecte est exercée par les collectivités adhérentes au Sycotm (les Etablissements Publics Territoriaux de la Métropole du Grand Paris). Ces collectivités sont donc étroitement associées à la définition du projet ; elles l'ont voté à l'unanimité. Le cahier des charges a été construit sur la base des objectifs de valorisation matière des déchets alimentaires. C'est un cahier des charges pour une installation industrielle et non pour une stratégie globale de collecte. De nombreuses collectivités ont d'ores et déjà engagé des expérimentations, comme Grand Paris Seine Ouest et la Ville de Paris, pour la collecte séparée des déchets alimentaires.

Des interrogations sur le modèle économique du projet

Certains participants ont estimé que les résultats de l'unité de méthanisation à Gennevilliers semblaient faibles (nombre de foyers alimentés en biométhane et surfaces de terres agricoles alimentés en digestat).

Un participant a considéré que les **coûts de traitement** ne sont pas incitatifs ; il a ainsi rappelé que « *dans le PRPGD, il est préconisé de longue date de passer à la redevance incitative, pour convaincre les citoyens*²⁹ ». Il estime que « *le Sycotm ne semble pas être très intéressé* ». Il argumente en effet que l'appel d'offre aurait dû imposer un coût de traitement de la méthanisation inférieur à celui de l'incinération. Enfin, il estime qu'un objectif de traitement de 20% du gisement des déchets alimentaires en 2050 n'est pas ambitieux.

D'autres questionnent la rentabilité et la pérennité de **l'utilisation du biométhane à l'échelle nationale**.

- « *D'après le CGEDD, le biométhane représente aujourd'hui 4 TWh, tandis que la consommation totale de gaz en France atteint 350 TWh. Comment passer à 100 % de biométhane en 30 ans sachant qu'il n'y aura que 12 TWh produits en Île-de-France ? Faut-il envisager d'autres intrants comme des cultures dédiées* ?³⁰ »

Apports de la maîtrise d'ouvrage

Le Sycotm rappelle que sa tarification pratiquée auprès de ses adhérents est incitative : les tonnes de déchets alimentaires et d'emballages ménagers sont facturées moins cher que les tonnes de déchets

²⁹ Bernard Loup, représentant de Val d'Oise Environnement, réunion publique du 10/01/23.

³⁰ Webinaire du 11/07/22.

UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS

résiduels incinérables. Concernant la tarification incitative prévue par la loi, elle est difficile à mettre en œuvre en milieu urbain dense, il y a très peu d'exemples existants à l'échelle nationale. Le Sycotom met les moyens nécessaires pour arriver à une économie complètement circulaire, sans ordures ménagères résiduelles à traiter, en se fixant des objectifs de réduction ambitieux. En 2023, 12 millions d'euros seront dédiés à la prévention, par exemple en finançant notamment des composteurs individuels. À Épinay-sur-Seine, tout habitant peut demander un composteur individuel qui sera payé par le Sycotom.

La France utilise environ 400 TWh de gaz naturel d'origine fossile. Deux leviers sont prévus : augmenter la proportion de biométhane dans les réseaux, et surtout réduire la consommation de gaz. Par exemple, en remplaçant toutes les chaudières par des équipements aux dernières normes, ou par des pompes à chaleur hybrides ou fonctionnant au gaz naturel, la consommation totale de gaz pourrait être réduite à 250 TWh. Les biodéchets sont une des options pour la production de biométhane. Il est aussi possible en France d'utiliser des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE), sachant que la loi interdit d'aller au-delà de 15 % de cultures principales dans l'alimentation d'un méthaniseur, pour éviter la concurrence avec les cultures alimentaires, ce qui est un des problèmes rencontrés en Allemagne. Enfin, il existe d'autres moyens de produire du gaz vert comme les procédés de pyrogazéification à partir de bois, de matières plastiques, etc., et la technique dite du "power to gas" qui permet d'utiliser de l'électricité pour produire de l'hydrogène, ensuite recombinaison avec du dioxyde de carbone pour faire du gaz de synthèse. Les acteurs de la filière gazière et l'ADEME ont publié une étude montrant qu'en 2050 il est possible de substituer 100 % de la consommation optimisée de gaz naturel par ces trois vecteurs dont le biométhane est le premier à se développer³¹.

Des interrogations sur l'impact environnemental du projet

Quelques participants estiment que le projet est dangereux et nocif pour l'environnement. Ceux-ci mobilisent plusieurs arguments : l'accroissement du trafic routier pour acheminer les déchets, le risque de fuites de méthane qui peuvent engendrer un accroissement important des gaz à effet de serre, le risque de pollution de la Seine en cas de crue.³²

Certains participants mentionnent l'existence d'une zone Natura 2000 et d'une réserve ornithologique à proximité³³.

Quelques participants parlent aussi du risque de fuites de méthane, ayant un effet de serre plus prononcé que le CO₂³⁴.

Plusieurs participants évoquent également leurs inquiétudes relatives à la proximité de l'unité avec la Seine. Ils soulignent notamment qu'il y a déjà eu des déversements de digestat dans des installations de méthanisation en France³⁵.

Enfin, plusieurs participants souhaitent des explications sur les cuves d'acides qui font partie du projet, et les conséquences que celles-ci peuvent avoir sur l'environnement, en particulier en cas de fuite, ou de crue de la Seine³⁶.

Apports de la maîtrise d'ouvrage

³¹ Ademe, « Les futurs en transition ». Lien : <https://www.ademe.fr/les-futurs-en-transition/>

³² Contribution #02 issue du site internet du projet.

³³ Contribution #08 issue du site internet du projet.

³⁴ Réunion publique du 10/01/23.

³⁵ Réunion publique du 10/01/23.

³⁶ Réunion publique du 10/01/23.

UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS

Les maîtres d'ouvrage indiquent, en ce qui concerne la zone Natura 2000, que l'unité de méthanisation est située à environ 1 km de la parcelle de L'Île-Saint-Denis comprise dans le site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis ». L'unité n'est pas susceptible de perturber le fonctionnement de cette zone, quel que soit l'impact considéré (odeurs, bruit, trafic routier).

Par ailleurs, et suite justement aux retours d'expérience évoqués au cours de la concertation, la réglementation concernant les usines de méthanisation a fait l'objet d'une révision réglementaire récente, qui inclut diverses dispositions complémentaires visant à renforcer la protection de l'environnement et l'unité sera bien entendu conforme à l'ensemble des nouvelles dispositions.

En ce qui concerne le risque de fuites, le procédé de méthanisation retenu utilise une pulpe liquide et se déroule dans un circuit étanche. Toutes les cuves, tous les réservoirs de stockage, réacteurs contenant des produits liquides (réactifs, fioul, pulpe, digestats) seront implantés sur des dalles étanches, ceinturées de mur de rétention. En particulier, les digesteurs sont implantés dans une zone imperméable, entourée d'un mur de rétention. La capacité de rétention de cette zone est égale au volume d'un des deux digesteurs. Ces dispositions garantissent l'absence de fuite dans l'environnement du contenu du digesteur en cas de défaillance de ce dernier. Les fuites de méthane ont bien été prises en compte dans le bilan carbone de l'unité prévue à Gennevilliers. Dans la configuration la plus défavorable, ces fuites sont estimées à 0,5 % de la production du site.

Pour les risques liés à une crue, l'unité a été conçue en tenant compte des prescriptions du plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la Seine dans les Hauts-de-Seine. En particulier, toutes les installations du projet sont implantées au-dessus de la cote de casier, c'est-à-dire 29.05 m NGF (cote des Plus Hautes Eaux Connues retenue pour le secteur du site).

Enfin, le site comprendra une cuve d'acide de 10 m³ pour le traitement des odeurs. Cette cuve sera posée sur une rétention, donc en cas de fuite, le liquide est contenu dans la rétention. Tous les bâtiments et ouvrages de l'installation sont situés au-dessus du niveau des plus hautes eaux, soit 29,05 mètres NGF dans le secteur. Pour tenir compte du Plan de prévention du risque inondation (PPRI), certaines zones seront néanmoins plus basses pour ne pas bloquer l'écoulement et le débit de la Seine.

De nombreuses questions sur les détails techniques du projet

Enfin, la majorité des échanges en réunions publiques ont été l'occasion pour les participants de demander des détails divers sur le projet, tant sur le plan technique que sur son impact.

- *« D'où viennent les biodéchets ? Dans quel périmètre ? Comment les biodéchets sont-ils acheminés : par voie fluviale ou par voie routière ?³⁷ »*
- *« Des mesures de niveau de pesticides sont-elles réalisées sur le digestat ? Existe-t-il un risque de concentration des polluants ? Un risque d'effet-cocktail ? Le digestat est-il utilisable en agriculture biologique ?³⁸ »*
- *« Le déchargement des bennes interviendra à l'intérieur ou en dehors des hangars ? Les conséquences ne sont pas les mêmes pour les odeurs. Pourquoi ne pas utiliser des péniches pour l'acheminement des déchets alimentaires ?³⁹ »*

³⁷ Webinaire du 11/07/22.

³⁸ Webinaire du 11/01/23.

³⁹ Réunion publique du 10/01/23.

UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS

- « *Quelle sera l'ampleur du plan d'épandage autorisé par les services de l'État ? Que se passe-t-il s'il y a trop de métaux lourds ou de composés organiques volatils (COV) dans le digestat ? Est-ce qu'il y a un système de stockage du digestat ?⁴⁰ »*
- « *Quel sera le type de carburant utilisé par les camions de collecte qui viendront alimenter l'unité de biométhanisation ?⁴¹ »*

Apports de la maîtrise d'ouvrage

- Le Sycotom répartit les déchets qu'il reçoit en proximité, dans des équipements dédiés : chaque usine a son bassin versant. Aujourd'hui, il n'est envisagé qu'une seule unité de méthanisation à l'échelle du Sycotom. Compte tenu du potentiel de gisement de déchets alimentaires, il n'est pas exclu que d'autres installations soient nécessaires à l'avenir. Deux options sont envisageables : 1) le territoire de proximité suffit à saturer l'unité de Gennevilliers et les déchets alimentaires collectés plus loin seront conduits vers des installations privées extérieures au territoire du Sycotom, comme dans la situation actuelle, 2) si le territoire de proximité ne suffit pas à saturer l'unité, les déchets alimentaires collectés à proximité sont acheminés par des bennes de collecte, tandis que les déchets alimentaires collectés plus loin sont regroupés dans des centres de transfert, comme ceux prévus à Romainville-Bobigny et à Ivry/Paris XIII, puis acheminés par gros porteurs jusqu'à Gennevilliers.
- L'unité de Gennevilliers traitera des déchets alimentaires, provenant d'aliments qui présentent des niveaux de pesticides très faibles, et conformes aux normes alimentaires. Des analyses sur les éléments traces métalliques et sur les composés traces organiques sont prévues. Il n'y aura pas de concentration de ces éléments dans le digestat, puisque le tonnage entrant de déchets alimentaires est globalement similaire au tonnage sortant de digestat. Le digestat ne sera pas utilisable en agriculture biologique, pas en raison d'un défaut de qualité, mais compte tenu de la réglementation qui impose que pour être labellisé « utilisable en AB », un fertilisant doit provenir exclusivement du traitement de déchets de producteurs de moins de 10 salariés.
- Les chercheurs de l'INRAE ne sont pas opposés à l'emploi du digestat. Le digestat n'a toutefois pas les mêmes intérêts et les mêmes usages agronomiques que le compost. Le digestat est assimilable à un engrais : c'est un produit actif d'intérêt agronomique qui s'utilise avec précaution, avec certaines règles.
- Les bennes de collecte déchargeront les déchets alimentaires dans un bâtiment fermé avec des portes fermées.
- Le projet de plan d'épandage du digestat de METHA VALO 92 porte sur environ 6 100 ha dont plus de 5 600 ha épandables. Les parcelles se situent sur 28 communes de l'Eure et 29 communes de l'Eure-et-Loir. Elles concernent au total 36 exploitations agricoles. Le digestat sera stocké dans 2 dépôts en Eure et en Eure-et-Loir. La présence de COV dans le digestat n'est pas un problème car ils ont un intérêt du point de vue de la fertilisation. Les indésirables sont les éléments qui ne devraient pas être dans les déchets alimentaires triés à la source, comme des couverts jetés par erreur ou des morceaux de verre. L'objectif est d'enlever ces indésirables avant digestion grâce à la technologie de BTA. Ensuite, la qualité du digestat est vérifiée sur site avant qu'il ne soit transporté vers les sites de stockage. Si jamais un lot est défectueux, alors il est renvoyé en méthanisation ou éliminé ; il ne retournera pas au sol.

⁴⁰ Réunion publique du 06/07/22.

⁴¹ Réunion publique du 06/07/22.

III. Les enseignements que les porteurs de projet tirent de ces étapes de concertation et d'information

Le point de vue des maîtres d'ouvrage sur la séquence d'information et de concertation

Une mobilisation essentiellement constituée de parties prenantes expertes

Les maîtres d'ouvrage constatent que la séquence d'information et de concertation libre a finalement peu mobilisé, alors même que le contexte du projet logistique voisin mobilisait de nombreux habitants et associations d'Epinais-sur-Seine.

Au final, ces différentes séquences d'information et de participation auront surtout mobilisé les élus des communes concernées (Gennevilliers, Argenteuil et Epinais-sur-Seine), ainsi que les représentants des trois antennes de France Nature Environnement (Environnement 92, Environnement 93 et Val d'Oise Environnement).

Un principe de méthanisation de déchets alimentaires bien accueilli par les parties prenantes associatives, alors même qu'elles portent souvent un regard critique sur les projets de méthanisation agricole

L'autre enseignement de cette séquence de participation amont du public est l'accueil positif reçu par le projet de la part des parties prenantes associatives, pour certaines très impliquées sur les questions liées au traitement des déchets ménagers.

Ces associations, parfois opposées à la méthanisation agricole, ont confirmé leur regard positif vis-à-vis du projet d'unité de méthanisation de déchets alimentaires à Gennevilliers, en soulignant la nécessité d'un traitement dédié pour ce flux, la pertinence de la production de biométhane, et l'intérêt de voir les déchets alimentaires se soustraire aux tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles orientés vers l'incinération ou l'enfouissement.

Des points de vigilance attendus sur les risques et les nuisances

Naturellement, les expressions sont aussi revenues sur les sujets couramment rencontrés sur les projets d'unités de méthanisation, notamment l'inquiétude légitime liée aux odeurs ou aux risques de déversement de digestat dans le milieu. Dans le cas particulier de Gennevilliers et dans le contexte de présence d'autres projets voisins, les craintes ont aussi porté sur le bruit, les émissions lumineuses, l'impact sur le trafic routier ou sur la perception visuelle depuis l'autre rive.

La prise en compte des enseignements de cette séquence dans la finalisation des études liées aux demandes d'autorisation

Le dialogue et l'information ont été volontairement conduits sur un temps long, permettant de présenter, dès les prémices du projet, ses grands objectifs, avant de revenir vers le public une fois le projet définitif retenu à l'issue des procédures de commande publique.

Ce temps long a permis la mise en place d'une démarche itérative, certains des questionnements ou des demandes exprimés ayant trouvé leur traduction dans le cahier des charges des candidats à la concession, d'autres jusqu'aux pièces du dossier de demande d'autorisation.

UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS

Ainsi, le cahier des charges a-t-il inclus une synthèse des avis des MRAe (Missions régionales d'autorité environnementales) ayant été amenées à se prononcer sur des projets d'unités de méthanisation, afin que les candidats identifient les enjeux et les exigences attendues pour conduire leur étude d'impact.

La recherche d'un dossier exigeant et exemplaire a par ailleurs conduit METHAVALO 92, concessionnaire retenu par le Syctom et le Sigeif, à faire une demande de cadrage préalable auprès de l'Autorité environnementale de l'IGEDD et des services de la Préfecture des Hauts de Seine, afin notamment d'être éclairé sur certaines thématiques de son évaluation environnementale et de garantir l'exhaustivité et la qualité du dossier déposé.

Au vu des attentes et des craintes exprimées concernant l'enjeu des nuisances olfactives et du bruit, les deux études ont été intégrées de manière exhaustive en annexe de l'étude d'impact, permettant ainsi au public d'en prendre une connaissance détaillée. Par ailleurs, un développement conséquent a été réservé à cette thématique au sein de l'étude d'impact elle-même et de son résumé non technique.

Sans obligation réglementaire, le concessionnaire mène enfin actuellement – à la date de rédaction de cette pièce – une actualisation des états initiaux bruit et odeurs qui devrait être disponible lors de l'enquête publique.

Le pétitionnaire a également proposé un développement, au sein de son étude d'impact, relatif à la proximité du site Natura 2000 de L'Île-Saint-Denis, objet de préoccupations de la part de certaines associations.

Enfin, le groupement d'autorités concédantes a demandé aux services instructeurs la conduite d'une enquête publique unique pour permettre la bonne information du public sur l'ensemble des volets du projet (intégration paysagère comprise) quand bien même plusieurs procédures distinctes sont mises en œuvre (permis de construire, autorisation environnementale, plan d'épandage notamment).

IV. Annexes

- Compte-rendu de la réunion publique du 6 juillet 2022 à Gennevilliers
- Compte-rendu du webinaire du 11 juillet 2022
- Compte-rendu de la réunion publique du 10 janvier 2023 à Epinay-sur-Seine
- Compte-rendu du webinaire du 11 janvier 2023